

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DANS LES CENTRES conforme aux directives du MEQ



En vigueur dès 2025-2026

Date d'approbation du conseil d'établissement : à venir. À faire approuver au conseil d'établissement le 9 juin 2025	
Nom du centre : Centre Pauline-Julien ☐ CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ☐ CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE POUR ADULTES ☒ CENTRE DE FRANCISATION Nombre d'élèves : 3500	Nom de la direction : Ouahiba Hamouche Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Nathalie St-Cyr Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : • Sihem Kouache : enseignante • Marianne Ibrahim : enseignante • Anthony Salomon : enseignant • Nathalie-St-Cyr : enseignante • Farah Pierre : conseillère en formation scolaire • Anne Tremblay, Bertrand Eichel, Sylvain Auger : directions adjointes • Ouahiba Hamouche : directrice
Définitions	Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ; » LIP 2012. Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens, » LIP 2012.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D’INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l’analyse de situation du centre		Date de passation	
Questionnaire Forms préparé par les services éducatifs		Décembre 2024. Analyse des résultats, janvier-février 2025 (a été réalisé)	
Forces du milieu			
1. Milieu des adultes éduqués, haut taux de diplomation. 2. Disponibilité des intervenants, de la direction, ouverture aux autres. 3. Mise en place d’un code de vie, règles de fonctionnement claires au centre. 4. Encadrement des apprenants ainsi que l’assistance qui leur est apportée via les différents éléments actifs au centre, en l’occurrence la technicienne en travail social, la conseillère en formation scolaire. L’enseignant notamment joue ce rôle de façon informelle. 5. Grande diversité ethnique et grande variété linguistique. 6. L’équipe-école est très sensible et réceptive aux problématiques des nouveaux arrivants.			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
1. Situation des élèves dans le processus d’immigration. 2. Situation sociale, précarité du niveau de vie des élèves à l’extérieur du centre. 3. Grand écart entre les niveaux socio-économiques des étudiants : de l’université à l’analphabète fonctionnel. 4. Méconnaissance des droits civils, de leurs droits et des règles de fonctionnement du système de l’éducation québécois et de l’école.	1. Assurer l’apprentissage du français langue seconde dans un milieu sain où l’intégrité sociale, émotionnelle, psychique et physique de la personne est préservée. 2. Sensibiliser, accompagner, informer, et orienter les élèves.	1. Développer la connaissance de leurs droits, création de visuels pour appuyer le code de vie (code de vie en image). 2. Campagne de sensibilisation par les intervenants. 3. Médiation interculturelle ainsi que des ateliers de formation sur la communication pacifique. 4. Produire des ateliers sur des thématiques sensibles qui puissent démystifier et aller au-delà des tabous. 5. Affichage de l’information sur l’intimidation 6. Présentation aux élèves des recours qu’ils ont à leur disposition tel que le protecteur de l’élève. 7. Illustration du code vie.	1. S’approprier davantage le code de vie. 2. Création d’un sondage à diffuser auprès des élèves pour recueillir leurs préoccupations. 3. Parvenir à régler des conflits ainsi que des divergences de point de vue dans une ambiance sans intimidation. Prendre le temps de solutionner les conflits de communication. Chaque personne qui fréquente le centre peut être en mesure de se confier sur des problématiques quelconques. • Ateliers de violence conjugale • CCSMT : Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l’île-de-Montréal
Mesures de collaboration avec les parents des élèves mineurs (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
La très grande majorité, voire la totalité des élèves sont majeurs.			
Mesures de collaboration avec les partenaires externes			
Par l’entremise des membres du conseil d’établissement du centre Pauline-Julien, des partenaires officiels (tables de quartiers, organisme Promis, BaoBab, Carrefour Jeunesse Emploi, Ville de Montréal) ainsi que le SPVM (policières sociocommunautaires).			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents des élèves mineurs	Pour les membres du personnel et les partenaires
1. Demander à rencontrer la direction adjointe de son secteur 2. La direction adjointe reçoit le plaignant ou la plaignante 3. La direction adjointe considère l'intérêt de la demande 4. La direction adjointe communique avec les personnes impliquées 5. La direction adjointe complète la fiche de signalement en présence du TTS si désiré par l'élève	NA	1. Rencontrer la direction adjointe de son secteur ou la direction du centre. 2. Compléter la fiche de signalement 3. Faire le retour avec le personnel concerné 4. Rencontrer individuellement les personnes impliquées 5. Séances de formation sur l'intimidation, la violence au travail avant (à titre préventif) et après des interventions.

Le centre assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans le centre :

1. Dossiers pertinents à conserver dans un lieu sûr par les intervenants

2. Évaluer à qui s'adresse l'information : informations pour les professionnels sous clé)

3. Les fiches de signalement sont conservées dans une chemise, en filière dans le bureau de la direction du centre Pauline-Julien

4. Aucun signalement n'est consigné dans le profil Tosca de l'élève

5. L'accès à la filière n'est possible qu'à la direction ou la direction adjointe par souci de confidentialité

La direction du centre qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec l'élève adulte impliqué afin de l'informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté		
1. L'élève ou le membre du personnel victime doit être accompagné immédiatement par un intervenant du centre : - S'il s'agit d'un élève : l'intervention doit être dirigée par la direction adjointe. - En collaboration avec les CFS, TTS - La direction le cas échéant (selon la gravité du cas) 2. S'il s'agit d'un membre du personnel : la direction du centre doit intervenir.		
Mesures de soutien de l'élève victime		Suivis réalisés pour s'assurer que la situation soit réglée
1. Être à l'écoute 2. Établir des temps de rencontre pour suivi 3. Offrir à l'élève, par le biais des TTS, les services offerts au centre et par les partenaires du milieu scolaire 4. Tenir des ateliers de sensibilisation		1. Retour sur la situation une fois les mesures mises en place. 2. Suivi périodique. 3. Valider si les actes ont bel et bien pris fin
Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
1. Être à l'écoute 2. Offrir et informer l'élève témoin qu'il peut se prévaloir de l'accompagnement d'un professionnel ou d'un membre du personnel du centre 3. Établir des moments de rencontres si le témoin présente une vulnérabilité 4. Offrir à l'élève, par le biais des TTS, les services offerts au centre et par les partenaires du milieu scolaire 5. Tenir des ateliers de sensibilisation		1. Retour sur la situation une fois les mesures mises en place. 2. Suivi selon le besoin. 3. Valider si les actes ont bel et bien pris fin
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires ¹	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation soit réglée
1. Selon le cas, voir la gravité du cas, s'assurer que l'élève auteur comprend bien son geste et s'engage par écrit de se conformer aux règles du centre. 2. Accompagner l'auteur (agresseur) pour prendre conscience du cheminement à faire pour corriger le comportement 3. Orienter l'auteur vers des services si nécessaires Tenir des ateliers de sensibilisation	1. Gradation des sanctions : réparation, avis, avertissement verbal, avertissement écrit, suspension à l'interne, changement de centre, 2. Révision du code de vie du centre Pauline-Julien 3. Révision du processus mis en place	1. Retour sur la situation une fois les mesures mises en place. 2. Suivi périodique. 3. Valider si les actes ont bel et bien pris fin

¹ Gradation des sanctions en lien avec la gravité du geste et mis en lien avec le code de vie du centre, en lien avec la [politique du CSSDM](#)
Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence dans les centres, janvier 2021